



FLASH INFO



N° 23

Bordeaux, Octobre 2020

Madame,
Monsieur,
Cher(e) adhérent(e),

Le 28 octobre dernier, le Président de la République a annoncé un nouveau confinement pour contenir la 2^{ème} vague de l'épidémie de Coronavirus, en vigueur à partir du vendredi 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre au moins.

Le Président a indiqué que ce confinement sera moins strict que le premier. Ainsi, il a été précisé que les activités professionnelles agricoles pourront continuer avec plus « d'intensité » pendant cette nouvelle période de confinement.

La sylviculture étant une activité professionnelle, vous aviez déjà la possibilité de vous rendre sur vos parcelles lors du premier confinement. Cette activité étant agricole, en toute logique, il n'y a aucun doute pour que vous puissiez continuer votre activité lors de ce second confinement.

Pour se rendre sur son exploitation, il conviendra de télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire sur le site internet du ministère de l'intérieur et de choisir comme motif de sortie le trajet entre le lieu de résidence et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle. Il conviendra également de vous ménager la preuve de votre activité professionnelle, telle un contrat, une attestation MSA, un PSG ou un Kbis pour les groupements forestiers.

Enfin, l'application mobile TousAntiCovid devrait disposer prochainement d'un mode permettant de générer l'attestation de déplacement.

L'équipe du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest reste mobilisée pour répondre à vos questions.



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - contact@maisondelaforet.fr
www.maisondelaforet-sudouest.com - Tram : Ligne B - Arrêt CAPC

Pour accéder directement à notre site, [Cliquez ici](#)